STRID Gestion des déchets pour le Nord Vaudois

Procuration

Pour le cas où vous ne pourriez pas participer à **l'Assemblée générale du 1er juin 2022**, vous avez la possibilité de donner procuration à un autre actionnaire en signant ce formulaire. Ce document n'est pas nécessaire pour le membre de votre Autorité qui la représentera.

Nous vous rappelons l'art. 13 des statuts : « Lorsque l'actionnaire est une commune, son représentant à l'Assemblée générale doit être son syndic, un conseiller municipal, son secrétaire municipal, son boursier communal ou un autre fonctionnaire de l'administration communale.

Lorsque l'actionnaire est une autre personne morale, son représentant à l'Assemblée générale est un membre de ses organes, un directeur, sous-directeur ou fondé de procuration.

Un actionnaire ne peut se faire représenter à l'Assemblée générale que par un autre actionnaire ou par un représentant d'actionnaire, au sens des deux alinéas qui précèdent. La représentation exige une procuration écrite. Les articles 689b et suivants CO sont réservés. »

Procuration

Les soussignés, détenteurs de ..... actions de STRID SA

donnent procuration

à .....

Pour le représenter à l'Assemblée générale ordinaire de STRID SA qui se déroulera le mercredi 1er juin 2022.

Lieu, date ..... Signature .....

Petits-Champs 2, 1400 Yverdon-les-Bains
024 424 01 11 | info@strid.ch | www.strid.ch